



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 28

Pouvoir : 1

Absents :

Quorum : 15

MEMBRES PRESENTS :

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Arnaud DELEU, Maire.

Secrétaire de séance : Quentin BARBET-VERVLIET

Mmes et MM Arnaud DELEU – Quentin BARBET-VERVLIET – Geneviève GLEYNAT – Thibaut DUEZ – Béatrice CHASTEL – Bruno BARAZZUTTI – Sylvie COLOMBET – David ARRÂS – Nathalie CEDDIA – Pascale LUCARELLI – Philippe TOUZET – Blandine BOST – Gaëlle ROLLY – Loïc JUVIGNY – Fabien CHARRETON – Aurélie WICES-MOREAU – Noémie PROST-PICAZO – Marie GELLY – Mégane ALLÈGRE-DUPONT – Thomas BOST – Alexis GAILLARDIN – René MARTINEZ – Sylvie CARRE – Valérie SPYCKERELLE – Mathieu DUSSERT-BRESSON – Vanessa REVEL – Séverine MORA – Thierry DEVEAUX

POUVOIRS :

Franck SLAWINSKI qui a donné procuration à Loïc JUVIGNY

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT

MM/Traité en commission " Urbanisme, environnement et développement économique" le 7 septembre 2026

Le SMAAVO, dans le cadre de sa compétence de gestion des cours d'eau et de leurs abords, va effectuer des travaux de restauration de la zone humide sur les parcelles cadastrées AO 10, AN 36 et AN 51 sises sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

A ce titre, le SMAAVO sollicite l'autorisation d'occuper les parcelles AN 35, AN 36, AN 51 et AO 10 pour implanter notamment des bases vie et des matériaux nécessaires au chantier.

CONSIDERANT que des travaux de restauration d'une zone humide revêtent un caractère d'intérêt général ;

VU l'article 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1785 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT SENR 2026-B57 du 13 mai 2026 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de restauration d'une zone humide et de l'hydromorphologie de la Luyne sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'occupation à titre gratuit des parcelles AN 35, AN 36, AN 51 et AO 10 au SMAAVO
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit.

■ télétransmis en Préfecture

Le 24 septembre 2026

**■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 24 septembre 2026**



Le Maire,

Arnaud DELEU

Le secrétaire de séance,

Quentin BARBET-VERVLIET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260922-DELIB2026-68-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026